

Objet : Convention d'intervention dans le cadre d'un stage pédagogique de Stop-motion au Lavoir Numérique suivi d'un temps de post production avec le vidéaste Nicolas Carnol.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n°A2021-662 en date du 15.12.2021 portant délégation de signature à Monsieur Michaël Houlette ; Directeur de la Maison de la Photographie Robert Doisneau et du Lavoir Numérique

Vu le projet de convention d'intervention dans le cadre d'un stage pédagogique de Stop-motion au Lavoir Numérique suivi d'un temps de post production avec le vidéaste Nicolas Carnol.

Considérant que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, à travers le Lavoir Numérique, met en place des stages autour des pratiques audiovisuelles à l'attention d'un public d'enfants, adolescents et adultes et que M Nicolas Carnol est reconnu comme étant une référence en animation stop-motion notamment par la vulgarisation de trucs et astuces au grand public.

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la signature d'une convention d'intervention dans le cadre d'un stage pédagogique de Stop-motion au Lavoir Numérique suivi d'un temps de post production avec le vidéaste Nicolas Carnol.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes d'un montant total de 2 520 € TTC sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine



À le 25/07/22

Pour le président, par délégation
Le Directeur du Lavoir Numérique
Michaël HOULETTE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 01/08/2022

Affiché / Publié le : 01/08/2022